

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 5 juillet 2018**

**DCM N° 18-07-05-32**

**Objet : Attribution de subvention pour des travaux d'efficacité énergétique dans des logements privés.**

**Rapporteur: M. DARBOIS**

Le gouvernement a lancé en septembre 2013 un important plan de rénovation énergétique de l'habitat et l'objectif de la loi de Transition énergétique du 17 août 2015 fixe l'objectif de rénover 500 000 logements par an. Cet objectif vient d'être réaffirmé par le nouveau gouvernement dans le cadre de son Plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Le Plan Climat messin, adopté en 2011, a établi un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau du parc de logements de 23 % d'ici 2020. L'objectif atteint en 2015 dans ce domaine est de 21 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La rénovation énergétique des logements constitue un gisement significatif de réduction des consommations d'énergie sur le territoire tout en permettant la création de nouveaux emplois très attendu par les acteurs locaux du secteur du bâtiment.

Afin d'encourager les propriétaires de logements privés individuels et collectifs à la réalisation de projets de rénovation thermique visant le niveau « basse consommation d'énergie (BBC) », la Ville de Metz a décidé fin 2015 de soutenir les propriétaires de logements à effectuer des travaux de rénovation énergétique et a souhaité apporter son soutien financier par l'attribution de subventions à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat a mis en place en 2016 une plateforme locale de rénovation énergétique afin d'accompagner les porteurs de projets de rénovation énergétique de logements visant le niveau basse consommation d'énergie (BBC). Cette plateforme s'adresse aussi bien aux propriétaires de maisons individuelles qu'aux copropriétés dont la demande en conseils ne cesse de croître.

Une trentaine de copropriétés sont aujourd'hui accompagnées par l'ALEC du Pays Messin et deux d'entre elles sont prêtes à engager des travaux cette année et sollicitent une subvention auprès de la Ville de Metz. Il s'agit des copropriétés suivantes :

- La Résidence les Frières, 2-4-6-8 rue Auguste Stourm. La copropriété a engagé une rénovation "BBC par étape". Elle compte 24 logements dont 16 sont éligibles à une subvention. La subvention sollicitée par la copropriété est de 16 000 €.

- La Résidence Durutte, 2, 4, 6, 8 rue Foes ; 10, 11, 12, 13 place Durutte ; 1, 3, 5, 7 rue Louis Ganne et 2 rue Bentayoux. La copropriété a engagé des travaux de rénovation "BBC par étape". Elle compte 70 logements dont 36 sont éligibles à une subvention. La subvention sollicitée est de 36 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 15 décembre 2011 relative à l'adoption du Plan Climat de Metz,

VU la loi de Transition énergétique du 17 août 2015,

VU la délibération du 24 septembre 2015 relative au soutien à la rénovation énergétique des logements privés visant le niveau basse consommation d'énergie,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3<sup>ème</sup> génération,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de Metz à agir pour inciter les propriétaires de logements à effectuer des travaux de rénovation énergétique visant le niveau « basse consommation d'énergie (BBC) »,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement 2018 d'attribution de subventions aux travaux d'efficacité énergétique dans les logements privés ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de :
  - o 16 000 € au Syndicat des copropriétaires de la Résidence les Frières,
  - o 36 000 € au Syndicat des copropriétaires de la Résidence Durutte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire  
Commissions : Commission Développement Durable  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **Ville de Metz – Année 2018**

### **Règlement d'attribution des subventions aux travaux d'efficacité énergétique dans les logements privés**

#### **Objectifs**

La Ville de Metz souhaite encourager les propriétaires de logements privés individuels et collectifs à réaliser des travaux de rénovation thermique visant le niveau « basse consommation d'énergie ». Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets de rénovation énergétique dont la demande en conseils ne cesse de croître et de les inciter à s'engager dans la transition énergétique. Cette démarche est en pleine cohérence avec les objectifs du Plan Climat messin qui visent à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre au niveau du parc de logements.

#### **Critères d'éligibilité**

- Un rendez-vous préalable permettant de définir le projet doit être pris auprès de l'ALEC du Pays Messin. Les éléments suivants y seront notamment abordés :
  - o Le processus d'accompagnement par l'ALEC et le conseil dont peut bénéficier le porteur d'un projet de rénovation énergétique du bâtiment durant les différentes phases du projet ;
  - o les critères d'éligibilité du projet de rénovation thermique aux subventions attribuées par la Ville de Metz ;
  - o le niveau de performance énergétique envisagé dans le projet de rénovation et les types de travaux envisageables.
- Le porteur de projet doit :
  - o avoir réalisé un audit énergétique de son bâtiment avant d'engager des travaux de rénovation énergétique (dans le cas d'une maison individuelle, avoir réalisé un diagnostic avec l'ALEC (Dialogie) incluant obligatoirement 1 scénario BBC)
  - o faire appel à un professionnel (assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre) ou justifier d'une expertise technique suffisante (uniquement dans le cas d'une maison individuelle) pour réaliser le suivi des travaux
- Les aides sont accordées, sous condition de ressources (voir tableau de seuil de revenu fiscal), sur délibération du Conseil Municipal, après dépôt d'un dossier complet de demande de subvention auprès de la Ville de Metz avec avis de l'ALEC du Pays Messin ;

- La demande de subvention doit être effectuée avant tout démarrage de travaux ;

**Pièces constitutives du dossier de demande de subvention :** Lettre de demande de subvention, présentation du projet et du niveau de performance énergétique attendu (étude de maîtrise d'œuvre), plan de financement de l'opération, échancier de réalisation (programme, études, travaux, réception de chantier), RIB (au nom du syndicat des copropriétaires pour une copro), avis d'imposition de l'année n-2.

- **Pour les copropriétés**, une copie du procès-verbal validant les travaux de rénovation énergétique et précisant le niveau de performance énergétique recherché, le nombre de logements concernés (ainsi que ceux éligibles à l'aide) sera fournie.

### **Critères de sélection**

Les dossiers de demande d'aide seront instruits sur la base des éléments fournis par l'ALEC du Pays messin, au regard des critères d'éligibilité, de l'enveloppe annuelle allouée et de l'ordre d'arrivée des dossiers.

L'aide est cumulable avec les aides ANAH et celles du dispositif Habiter Mieux.

### **Versement des subventions**

**Pour les logements individuels**, le versement de l'aide est effectué en une seule fois après la réalisation des travaux et après fourniture de l'état des dépenses réellement engagées ainsi que d'une attestation de conformité des travaux réalisés établie par le maître d'œuvre et précisant le niveau de performance énergétique atteint. Des justificatifs techniques des performances énergétiques atteintes (fourniture des performances des matériaux et équipements mis en œuvre, etc.) seront transmis à l'ALEC du Pays Messin pour analyse. Une déclaration signée du maître d'ouvrage d'achèvement des travaux conformément aux engagements de rénovation globale basse consommation sera également fournie.

**Pour les copropriétés**, l'aide sera versée en une seule fois après la réalisation des travaux. Une analyse par l'ALEC du Pays Messin des performances énergétiques atteintes sera fournie sur la base du rapport du maître d'œuvre avec les justificatifs techniques des performances énergétiques atteintes (ex : copie du test d'étanchéité à l'air si rénovation globale basse consommation, indication des performances des matériaux et des équipements mis en œuvre, etc.). Une attestation de conformité et d'achèvement des travaux sera signée par le maître d'œuvre et le syndic de copropriété, elle précisera le nombre de logements ayant fait l'objet des travaux de rénovation énergétique (dont le nombre de logements éligibles à l'aide). Un état récapitulatif des dépenses réellement engagées signé par le Président du Conseil Syndical et le syndic sera fourni.

Les demandes de versement de subvention seront effectuées auprès de la Ville de Metz.

**Bénéficiaires de l'aide** : propriétaires occupants ou futurs propriétaires occupants, propriétaires bailleurs d'un logement à Metz, syndicats de copropriétaires et syndic de copropriété.

**Tableau de seuil de revenu fiscal du ménage**

<b>Nombre de parts fiscales</b>	<b>Revenu fiscal de référence du ou des propriétaires. Année 2016 (N-2)</b>
1	34 000€
>1 et <ou=2	50 000€
>2 et <ou=3	60 000€
>3 et <ou=4	70 000€
>4 et <ou=5	80 000€
Part fiscale supplémentaire	10 000€

- ❖ Si les revenus du demandeur ont baissé depuis 2016, il est possible de prendre en compte les ressources 2017 à condition que l'avis d'imposition soit disponible
- ❖ Si la composition du foyer a évolué depuis 2016, il en sera tenu compte sous réserve que les justificatifs correspondants soient transmis.

**Montant des subventions pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de logements**

<b>Type de logement</b>	<b>Niveau de performance énergétique et conditions</b>	<b>Aide financière</b>
<b>Logement individuel</b>	Rénovation globale basse consommation (performance atteinte de 104 kWh ep/m <sup>2</sup> .an). Audit ou diagnostic Dialogie et maîtrise d'œuvre obligatoires <sup>1</sup> .	1000€
<b>Copropriété</b>	Rénovation globale basse consommation (performance atteinte de 104 kWh ep/m <sup>2</sup> .an). Etude thermique et maîtrise d'œuvre obligatoires.	1 500€ par logement
<b>Copropriété</b>	Rénovation basse consommation par étape (performance atteinte de 195 kWh ep/m <sup>2</sup> .an). Etude thermique. Maîtrise d'œuvre conseillée.	1 000€ par logement

<sup>1</sup>. *Sauf si capacité à justifier d'une expertise technique suffisante pour réaliser le suivi des travaux*